

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-425-1932 promulguant la loi du février 1932 par l'article 64 de la loi du 31 mars 1925, complété par l'article 5 de la loi du 24 juin 1931;

n° 09-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 avril 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

VISAS

Le Gouverneur p. î la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le , en mode de promulgation et de lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoire

Vu la circulation du Ministre des colonies n°633 du 5 avril 1932

Vu la loi du 16 février 1932, relative aux engagements prévus par l'article 64 de la loi du 31 mars 1925, complété par l'article 3 de la loi du 24 juin 1931.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 16 février 1932, relative aux engagements prévus par l'article 64 de la loi du 31 mars 1925, complété par l'article 3 de la loi du 24 juin 1931.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

ANTONIN.